## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

## Lieu-dit les Brioux Pour les travaux de non-conformité HTA

## Nº 2023 / 69

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 07 septembre 2023 de l'entreprise **SPIE Citynetworks** de BOURGES 18000,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Pendant les **travaux de non-conformité HTA**, lieu-dit les Brioux, à compter du **02 octobre 2023** et pendant toute la durée des travaux (soit 90 jours) :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits, des deux côtés de la chaussée ;
- La circulation se fera par demi-chaussée circulation alternée par feux tricolores, et vitesse limitée à 30 km/h.

<u>Article 2</u>: La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetworks.

<u>Article 3</u>: Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

<u>Article 4</u> : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise SPIE Citynetworks.

Fait en Mairie, le 12 septembre 2023.

Chantal BERTHET, Adjointe au Maire